COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Décembre 2022

Le seize décembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochecolombe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS: Mmes Mireille GUIVARC'H, Martine COHEN, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Matthieu

DEBORNE, Patrick PIGEYRE, Jean-Louis BATTAGLIA et Pierre-Yves GUMÉRY arrivé à

19h40

ABSENT(E)S excusé(e)s: Mmes Christine SAUZE, Marie-Dominique DUMAS et Géraldine PONTAL,

M. Éric TOULOUZE

PROCURATIONS: M. Éric TOULOUZE à M. Patrick PIGEYRE

Mme Martine COHEN a été désignée comme secrétaire de séance.

Compte-rendu du 26 Septembre 2022

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022.

Comptabilité : passage du référentiel M14 au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 et expérimentation du compte financier unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières.

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 Février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidature établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par l'Inspecteur Divisionnaire et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Vu l'avis conforme du comptable du 25 octobre 2022

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

Compte-tenu de la taille de la commune <3500 habitants, le référentiel adopté sera le référentiel détaillé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

Sur l'expérimentation du CFU

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera sans anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable) et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat avec le chef du SGC (Service de Gestion Comptable) et Conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 07 voix POUR,

- AUTORISE Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 détaillé par anticipation au 1^{er} janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier
- AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% pour chaque section

Extinction de l'éclairage public la nuit

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal il avait demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit.

Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement et la réduction de la dépense énergétique.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Monsieur le Maire garde le pouvoir de Police.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou évènements particuliers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 08 voix POUR :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.
- Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et lui donne l'autorisation d'engager les dépenses nécessaires pour cette mise en place
- Réaménagement de l'appartement R+1 et aménagement des locaux associatifs au RDC situés 35, Route de la Tour : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de faisabilité spatiale et financière pour le réaménagement de l'appartement R+1 et aménagement des locaux associatifs au RDC situés 35, Route de la Tour, a été réalisée par le cabinet d'architectes ESTEVE & DUTRIEZ.

A ce stade, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre afin de poursuivre le projet et de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département.

Monsieur le Maire propose de garder le cabinet d'architecture ESTEVE & DUTRIEZ qui a donné entière satisfaction dans la réalisation de l'avant-projet.

Le montant estimé des travaux réactualisé à ce jour s'élève à 269 000 € HT et celui des honoraires à 26 900 € HT soit 10% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR, le Conseil Municipal décide de choisir le cabinet d'architectes ESTEVE & DUTRIEZ en tant que maître d'œuvre pour le suivi des travaux de réaménagement de l'appartement R+1 et aménagement des locaux associatifs au RDC situés 35, Route de la Tour pour un montant de 26 900 € HT soit 10% du montant des travaux.

Réaménagement de l'appartement R+1 et aménagement des locaux associatifs au RDC situés 35, Route de la Tour : demande de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité spatiale et financière qui a été réalisée par le cabinet d'architecture Estève & Dutriez en concertation bien sûr avec la mairie mais également avec les associations communales afin que ce projet de rénovation réponde à toutes les attentes.

Il est donc prévu le réaménagement de l'appartement au R+1 qui deviendra ainsi plus fonctionnel et moins énergivore (isolation thermique, chauffage adéquat) ce qui permet à l'opération d'être inscrite au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Le SDE 07 nous épaule dans cette démarche.

Concernant le rez-de-chaussée, la bibliothèque sera plus spacieuse et le local du club des aînés sera équipé de toilettes qui font défaut à l'heure actuelle.

Ces travaux feront l'objet d'un dépôt d'une demande de déclaration préalable en temps voulu.

Le coût de cette opération communale est estimé à 295 900 € HT (travaux + honoraires).

Monsieur le Maire explique que la commune a besoin de financements publics pour mener à bien ces travaux.

La commune peut solliciter un financement auprès du Département dans le cadre du dispositif « aides aux communes » sachant qu'elle va également faire une démarche auprès de l'Etat (DETR), de la Région AURA (Bonus Ruralité) et du SDE07 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche).

Des dossiers vont être constitués afin de prétendre aux sommes suivantes :

DETR: 88 770 € HT

Département : 22 750 € HT Région : 119 200 € HT SDE 07: 6 000 € HT

Il resterait à la charge de la commune la somme de 59 180.00 € HT.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE les travaux proposés dont le coût prévisionnel est de 295 900.00 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- SOLLICITE une subvention du Département dans le cadre du dispositif « aides aux communes » d'un montant de 22 750.00 € HT
- CHARGE le Maire du suivi du dossier, tant financier qu'administratif.

> Valorisation des abords de la chapelle Saint-Barthélémy-choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération n°18-2021 désignant l'atelier L comme le prestataire de la maîtrise d'œuvre une étude a été rendue concernant les travaux de valorisation des abords de la chapelle St Barthélémy.

A l'aide de ce support, une consultation a été lancée au courant de l'été 2022 afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

La commission d'appel d'offres a retenu la SARL Pierre et chaux sis 507, Route de Rosières 07120 LABEAUME pour un montant de travaux de 124 946.50 € HT soit 149 935.80 € TTC.

Il est convenu que le début des travaux serait en janvier 2023 pour une fin en novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE le choix de l'entreprise SARL Pierre et chaux pour la réalisation des travaux d'un montant de 149 935.80 € TTC de l'opération citée en objet
- AUTORISE M. le Maire a signé l'acte d'engagement correspondant

Questions et informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h27.

